



ÉGLISE FRATERNELLE LUTHÉRIENNE DU CAMEROUN (EFLC)

The church of Lutheran Brethren of Cameroon
SIEGE SOCIAL (Headquater) - B. P. 16 GAROUA

*Agréée au titre des associations culturelles du Cameroun par Décret présidentiel n°69/DF/154 du 26 avril 1969 et
modifié par Décret présidentiel N° 2016/211/ du 25 avril 2016*

Avis de concours pour l'hymne du Centenaire de l'EFLC

L'Eglise Fraternelle Luthérienne du Cameroun envisage de célébrer son centenaire du 18 au 23 décembre 2023 sous le thème : « **EFLC, 100 ans d'évangélisation et de mission holistique au service de l'homme** ».

A cet effet, le Président National de l'Eglise lance un avis d'appel à candidatures pour la composition de l'hymne dudit centenaire qui sera exécuté à l'occasion de sa célébration.

1- CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à tout chrétien ou groupe de chrétiens membre (s) de l'EFLC.

2- LANGUES DE L'HYMNE

L'hymne devra être composée soit en français, soit en foulfouldé ou dans ces deux langues qui sont les langues officielles pratiquées au sein de l'EFLC.

3- CRITERES D'EVALUATION DE LA PROPOSITION

L'hymne à proposer devra répondre aux critères ci-après :

Désignation	Définition	Notation
La solennité	le chant devra avoir un air, un caractère solennel	2points
La durée	le chant ne devra ni excéder 4mn ni être en déca de 2mn	2points
Le message	il sera centré sur le thème du centenaire et être surtout un chant de ralliement	6points
La mélodie	le chant devra être agréable et régulier	3points

La musique	l'exécution du chant devra être accompagnée par les instruments de musique traditionnelle et/ou moderne	3 points
La simplicité/facilité	le chant devra être facile à apprendre aux fidèles de l'Eglise	2 points
L'agencement	le chant devra avoir des vers et rimes bien agencés	2 points
	Total	20 points

Les candidats recevront pour ce faire une copie des Termes de référence du centenaire.

4- FORMATS DE PRESENTATION DE L'HYMNE

L'hymne en version écrite (PDF) accompagnée de sa version audio enregistrées sur un support numérique (clé USB, CD) sera placée dans une enveloppe fermée portant l'adresse du candidat : *Nom et prénoms/paroisse et consistoire/adresse e-mail/Téléphones (WathsApp)* et la mention « *Avis d'appel à candidatures pour l'hymne du Centenaire de l'EFLC* »

5- LIEU ET DATE LIMITE DE DEPOT DES PROPOSITIONS

Les plis fermés contenant les propositions des candidats, seront déposés au Bureau de la JCEFLC au Siege de l'EFLC à Garoua au quartier YELWA à l'adresse de M. Peldjao Philémon, Président de la Commission des activités sportives et culturelles (699246034/654162612), au plus tard le **02/12/2023 à 15h00**.

Tout pli sera déposé contre un récépissé de dépôt signé d'un membre de la commission et mentionnant l'ordre de réception, la date et l'heure effective de dépôt.

Toute proposition qui parviendra après cette date sera irrecevable.

6- DEPOUILLEMENT DES PROPOSITIONS

Le dépouillement des propositions sera effectué au bureau de la JCEFLC le **03/12/2023 à 13h 00** par la Commission des Activités Culturelles et

Sportives, assistée des membres du bureau de la JCEFLC. Les candidats peuvent y assister ou se faire représenter.

7- EVALUATION DES PROPOSITIONS

L'évaluation des propositions sera faite par une sous-commission mise en place par la Commission et les propositions seront classées par ordre de mérite. Le candidat classé premier sera celui dont l'hymne sera retenue.

8- PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront publiés par la Commission et le meilleur candidat recevra une prime de **200 000** (deux cent mille) FCFA

9- EXECUTION DE L'HYMNE

Le déplacement du candidat retenu qui devra se rendre disponible pour l'exécution de l'hymne sera pris en charge par le budget de la commission.

Garoua le 02 NOV 2023

Le Président National de l'EFLC



Rev. DEBSIA DABAH Alvius